



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 18 JANVIER 2022**  
**à 18H30**  
**MAIRIE D'ACHÈRES**

**COMPTE RENDU**

**Etaients présents :** JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, BESLAY Eric, FORATIER Pascale, FROMENTEAU Cédric, MELOT Marie-Claude

**Absent excusé :** Aurélien CHOLLET

**Secrétaire de séance :** Cécile DURREAU

**Arrivée de Marie-Claude MELOT à 18h45**

➤ **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision, comme suit :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites d'un montant : **de 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 5 000 € par sinistre** ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **fixé à 15 000 € par année civile**.
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention à hauteur de 10 000 €

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Objet	Tiers	Montant HT
03/01/2022	Bulletin municipal	DOC IMAGE	827.50

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire

**1. PRESENTATIONS DEVIS TRAVAUX ANCIENNE SALLE DE MAIRIE**

**Présentation des devis de rénovation de l'ancienne mairie :**

<b>Menuiseries :</b>	27 602.50 € HT
<b>Rampe escalier :</b>	1 836.29 € HT
<b>Peinture :</b>	
9 fenêtres - 1 Porte	820.00 € HT
Plafond – murs - radiateurs	5 242.66 HT
Parquet	1 885.45 HT

**Plomberie** (dépose repose radiateurs) 400.00 € HT

TOTAL **37 786.90 € HT** (45 344.35 €TTC)

Subvention DETR sur les fenêtres à hauteur de 50 %

Il reste 23 985.00 € à la charge de la commune

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les devis présentés par Eurl David Montagu et Sarl CPE GITTON-THEPIN***

## **2. OBJECTIF CLIMAT 2030**

Les changements climatiques sont aujourd'hui une réalité de plus en plus perceptible.

Parmi tous les enjeux liés aux changements climatiques, la question de la ressource en eau est centrale, que ce soit en termes de ressource quantitative, d'évènements climatiques extrêmes, de services rendus par les milieux naturels, de santé...

Nature 18 propose l'opération « Objectif Climat 2030 » aux communes du Cher depuis 2019 par le biais d'une convention de partenariat pour un coût de 2 016 € sur une période de deux ans.

Il s'agit d'un accompagnement des communes volontaires qui vise à provoquer une prise de conscience des enjeux, en vue de planifier et réaliser des actions d'adaptation à court, moyen et long terme, en lien avec la ressource eau en particulier, et de diffuser une culture de risque et de résilience.

***Le Conseil Municipal décide par 7 voix pour et 1 abstention (Cédric FROMENTEAU)***

- ***D'approuver la convention de partenariat passée entre Nature 18 et la commune d'Achères***
- ***D'approuver le coût de l'opération pour un montant de 2 016 € sur une période de 24 mois à compter de la signature de la convention***
- ***D'autoriser le Maire à signer ladite convention de partenariat***
- ***D'imputer les dépenses au budget de la commune***

## **3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2021

Suite au départ d'un agent à la retraite, il serait nécessaire de supprimer :

- Un poste d'adjoint technique titulaire de catégorie C à temps non complet 19/35<sup>ème</sup>
- Un poste d'adjoint d'animation titulaire de catégorie C à temps non complet 6/35<sup>ème</sup>

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer :***

- ***Un poste d'adjoint technique titulaire de catégorie C à temps non complet 19/35<sup>ème</sup>***
- ***Un poste d'adjoint d'animation titulaire de catégorie C à temps non complet 6/35<sup>ème</sup>***

#### **4. DEVIS RENOUVELEMENT HAIE PARKING MAIRIE**

Les Floriades de l'Arnon propose plusieurs variétés d'arbustes pour remplacer la haie le long du parking :

18 arbustes sont nécessaires pour obtenir une haie complète

Le Conseil Municipal décide de choisir : 2 abellia – 4 cotoneaster franchetti – 4 cotoneaster lacteus – 4 Elagnus Ebbengei – 4 Photinia pour un total de 185.86 € HT

Pour information coût des fleurs pour l'année 2022 : 866.60 € HT

#### **5. DEMANDE SUBVENTION BERRY 91.3 FM**

La radio Berry 91.3 FM est installée dans la région depuis plus de 18 ans.

A cet effet, Berry 91.3 FM sollicite une subvention au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas attribuer une subvention à la radio Berry 91.3 FM au titre de l'année 2022

#### **7. DEBAT PROTECTION SOCIALE**

Prise en application de l'article 40 de la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires, non titulaires permanent).

L'ordonnance précitée prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire jusqu'au 17 février 2022.

Un nouveau débat sera à programmer dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il s'agit d'un débat sans vote qui informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

La protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines :

- La santé, qui vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale
- La prévoyance – maintien de salaire qui vise à couvrir la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, une invalidité ou incapacité ou un décès

Il est rappelé qu'avec la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités avaient la possibilité d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité.

Deux types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

- La convention de participation : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat

- La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur

Les deux dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir.

L'adhésion des agents à ces contrats est facultative.

Les évolutions liées à l'ordonnance du 17 février 2021 sont les suivantes :

- **En santé** : une participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence (en attente de parution du décret) **au 1<sup>er</sup> janvier 2026 maximum**  
Cette participation doit couvrir un panier minimum de soins : ticket modérateur, forfait journalier hospitalier et dépenses de frais dentaires et optiques
- **En prévoyance** : une participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20 % minimum d'un montant de référence (en attente de parution du décret), sur un socle de garanties à définir, **au 1<sup>er</sup> janvier 2025 maximum**

Il est possible, dans le cadre d'un accord collectif (ou majoritaire) de rendre l'adhésion des agents obligatoires au contrat collectif, afin :

- D'assurer une couverture de tous les agents
- De garantir une mutualisation du risque et une solidarité intergénérationnelle

Ces dispositions peuvent être mises en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Centre de Gestion du Cher en collaboration avec les Centres de gestion du Loiret, de l'Indre et de l'Eure et Loire propose aux communes de transmettre une intention de conventionnement et de recueillir les données statistiques afin de mettre en place un marché protection sociale complémentaire avant le 15 février 2022.

**Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **Prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),**
- **Prendre acte du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,**
- **Donner son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.**

## QUESTIONS DIVERSES

- **Devis réparation chaufferie** : suite au retour des devis, le coût des réparations du bâtiment de la chaufferie est estimé à 54 725.65 € HT. Une expertise a lieu jeudi 13 janvier 2022.  
Franchise et vétusté : - 8000 €. La mairie est en attente du rapport d'expertise

Entreprises retenues : Cazin – Gonin – Parra – Gitton-Thépin

- **Réunion comice 2023** : 26 janvier 2022 à 19h30 à la Salle St Jeanne à Saint-Martin d'Auxigny

- **Chemins de randonnées** : nettoyage du Chemin St Firmin par le groupe de travail et des bénévoles le 9 avril 2022.

Les habitants qui le souhaitent peuvent participer

Inventaire des clés a été réalisé